



Réunion des États Parties

Distr. générale
12 juin 2003
Français
Original: anglais

Treizième Réunion
New York, 9-13 juin 2003

Décision relative au Règlement financier du Tribunal international du droit de la mer

La Réunion des États parties adopte le Règlement financier du Tribunal international du droit de la mer figurant dans le document SPLOS/2003/WP.3 et décide que ce règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2004 et s'appliquera à l'exercice budgétaire 2005-2006 et aux exercices suivants.

